Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le **1 9 AVR. 2024**5 LO

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 MARS 2024: DELIBERATION N° 20

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX - Guy DAUMERIES

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Jeannine PAQUE

<u>OBJET</u>: Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Fondation Charles de Gaulle et la ville de Maubeuge dans le cadre d'une souscription publique pour l'acquisition et l'installation d'un buste du Général de Gaulle

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 1 0 AVR 2024

ID : 059-215903923-20240325-D20_2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 200 et 238 bis relatifs au droit à la réduction d'impôt pour les dons versés à la «Fondation Charles de Gaulle », reconnue d'utilité publique,

Vu la loi 203-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations,

Vu le décret du 15 novembre 2023 approuvant les délibérations en date du 10 janvier 2023 et du 15 mars 2023 du conseil d'administration de la fondation dite « Fondation Charles de Gaulle », reconnue d'utilité publique par décret du 22 septembre 1992,

Considérant la volonté de la Ville de rendre hommage au général de Gaulle en créant sur le sol communal un lieu de mémoire,

Considérant le souhait de la Ville de faire l'acquisition d'un buste de Charles de Gaulle en bronze, représenté en militaire et évoquant son visage de la descente des Champs Elysées lors de la Libération de Paris (œuvre de la sculptrice Elisabeth Cibot). Il surplomberait un socle en pierre bleue.

Considérant que la Fondation Charles de Gaulle, créée en septembre 1991 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de servir la mémoire du général de Gaulle, faire connaître, tant en France qu'à l'étranger, l'exemple qu'il a donné et les enseignements qu'il a laissés par ses actions et par ses écrits pour la défense des valeurs qui sont le patrimoine commun des Français,

Considérant qu'à cette fin, la Fondation met en œuvre les moyens visant à permettre la conservation, l'acquisition, la gestion de tout bien, meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, ayant un lien avec l'œuvre, la vie et le souvenir du général de Gaulle,

Considérant que la Fondation Charles de Gaulle, en raison de son caractère d'utilité publique, peut intervenir pour soutenir le projet d'acquisition du buste par la collecte de dons déductibles fiscalement,

Considérant qu'elle prend en charge une souscription publique afin de cofinancer le projet,

Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le **19 AVR. 2024**

ID: 059-215903923-20240326-D20 2024-DE

Que les fonds recueillis seront reversés à la Commune pour la réalisation dudit projet.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Maubeuge et la Fondation Charles de Gaulle,

Considérant que la convention sera conclue jusqu'à avoir atteint le seuil demandé ou à défaut au 31 novembre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve le partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge

Jeannine PAQUE

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le: Notifié le:

Arnaud DECAGNY

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D20_2024-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Maubeuge, dont le siège est situé Place du Docteur Pierre Forest, 59600

Maubeuge, représentée par son maire, Monsieur Arnaud Decagny

Et

La Fondation Charles de Gaulle, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé

5 rue de Solférino, 75007 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Hervé Gaymard.

Les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités

de partenariat relatives à la volonté de rendre hommage au général de Gaulle à Maubeuge, en

créant sur le sol communal un lieu de mémoire dédié au chef de la France libre et fondateur

de la Vème République. Pour cela, la Ville souhaite faire l'acquisition d'un buste de Charles

de Gaulle en bronze, représenté en militaire et évoquant son visage de la descente des Champs

Elysées lors de la Libération de Paris. Œuvre de la sculptrice Elisabeth Cibot, ce buste

surplomberait un socle en pierre bleue.

ARTICLE 2: FINANCEMENT

La Ville de Maubeuge lancera une souscription publique ayant pour objectif de collecter des

fonds afin de faire l'acquisition du buste et d'œuvrer à son installation dans l'espace public

sur un socle adapté. Elle s'engage à réaliser cette installation et son inauguration sur la base

des dons qui seront effectués. Tous les fonds recueillis par la souscription, nets des frais de

gestion mentionnés à l'article 3, et des éventuelles contreparties accordées aux donateurs dans

la limite des plafonds définis par la loi, seront affectés au projet tel que défini à l'article 1.

ARTICLE 3: RÔLE DE LA FONDATION CHARLES DE GAULLE

Le soutien de la Fondation Charles de Gaulle au projet de la Ville de Maubeuge prendra la forme d'une assistance logistique et administrative. Son rôle est défini par les points suivants :

- La Fondation prendra en charge les dons recueillis auprès des particuliers et des entreprises soutenant le projet.
- Tous les dons ou legs à cet effet seront effectués :
 - soit par chèque libellé à l'ordre de la Fondation Charles de Gaulle accompagné du bulletin de souscription, mentionnant au dos « Souscription Ville de Maubeuge » et adressé au 5, rue de Solférino – 75007 PARIS
 - o soit par paiement par carte bancaire réalisé à partir de l'onglet « Souscription Ville de Maubeuge » du site de la boutique de la Fondation Charles de Gaulle.
- Les donateurs bénéficieront des avantages fiscaux prévus par la loi, la Fondation Charles de Gaulle étant reconnue d'utilité publique.
- Le montant minimum d'un don est fixé à 10 euros.
- La Fondation tiendra une comptabilité particulière des sommes perçues, émettra les reçus fiscaux correspondants et les adressera aux donateurs.
- A titre d'indemnisation de la surcharge administrative occasionnée par le projet, la Fondation prélèvera des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus lors de la souscription.
- En fin de projet, la Fondation Charles de Gaulle établira un état récapitulatif certifié conforme des dons collectés et, après déduction des frais de gestion, les rétrocèdera à la Ville de Maubeuge.
- Le projet n'engage pas la responsabilité financière de la Fondation Charles de Gaulle.

ARTICLE 4: COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent, à compter de la signature de la présente convention, à mentionner leur partenariat lors de toute opération de communication relative au projet et à faire figurer leurs logos respectifs. Toute action de communication fera l'objet d'une concertation préalable.

La communication sera assurée par les supports des deux parties, dont le site et les réseaux sociaux de la Fondation Charles de Gaulle et ceux de la Ville de Maubeuge.

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D20_2024-DE

ARTICLE 5: PROTECTION DE L'IMAGE

Ni le nom de la Fondation Charles de Gaulle, ni celui de Charles de Gaulle ou du général de

Gaulle ne peuvent être utilisés par la Ville de Maubeuge dans des déclarations ou supports de

communication à caractère électoral, confessionnel, ethnique ou religieux.

ARTICLE 6: DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine dès le plafond de

financement atteint ou à défaut le 30 novembre 2024. Ce plafond de financement est fixé à

25 000 euros, nets des frais de gestion et des éventuelles contreparties accordées aux

donateurs, dans la limite des plafonds définis par la loi.

Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 7: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux

mois. Les deux parties s'efforceront alors de régler leurs éventuels litiges par un accord à

l'amiable. En cas d'impossibilité, elles s'adresseront à la juridiction compétente.

Fait le XX XX 2024, en deux exemplaires originaux.

Monsieur Arnaud Decagny

Monsieur Hervé Gaymard

Maire

Président

Ville de Maubeuge

Fondation Charles de Gaulle

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024 52LO

ID: 059-215903923-20240326-D20_2024-DE